

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

Séance du 16 Septembre 2014

C.C.A.S. DE THUMERIES

☎ 03.20.16.85.95
 📠 03.20.16.85.90
 2, rue Léon Blum
 59239 THUMERIES

Nombre de membres en exercice : 17
 Nombre de membres présents : 13
 Nombres de suffrages exprimés : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Convocation du 5 septembre 2014
 Date d'affichage : 1^{er} Octobre 2014

Acte rendu exécutoire par
 télétransmission en Préfecture du
 Nord le 1^{er} Octobre 2014 et
 publication du 1^{er} Octobre 2014

Délibération N°03.14.12

Présidence de Monsieur Jean-Claude COLLÉRIE, Président

Membres élus le 10 Avril 2014

Etaient présents :

M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BOURGHELLE Nadège, M. CABRE Jacques, M. COLLÉRIE Jean-Claude, Mme DOIGNIES Frédérique, M. HENRY Jacques, M. MASQUELEZ Armand, M. MERCIER Guy, Mme MICHEL Fabienne, M. MILLEVILLE Georges, Mme MIQUET Marie-Josèphe, Mme MOPIN Thérèse-Marie, M. NINRINCK Alfred, M. SUCKIEL Eugène.

Procurations :

M. KAMINSKI Reynald donne pouvoir à M. COLLÉRIE Jean-Claude, Mme CAUCHY Michèle donne pouvoir à Mme MICHEL Fabienne

Etaient absents excusés :

Mme ABELLETT Murielle, Mme CAUCHY Michèle, M. KAMINSKI Reynald

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Mme BOURGHELLE Nadège

OBJET : FIXATION DES SEUILS D'ADMISSION A L'AIDE ALIMENTAIRE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THUMERIES en date du 26 juin 2012, le barème d'admission à l'aide alimentaire donnée par le Centre Communal d'Action Sociale à certaines personnes dans le besoin, avait été relevé ; Considérant que le seuil de pauvreté fixé par l'INSEE s'élève à 977 € ; Je vous soumetts les seuils suivants :

- Revenus : 750 € par foyer et 150 € en plus par personne à charge.

De ce fait, les aides alimentaires qui seront attribuées, se feront sous la forme de bons valables dans les commerces de la commune, d'une valeur faciale de 11 et 22 €. Donc les montants alloués aux bénéficiaires s'étaleront de 11 à 132 € mensuels ; 132 € correspondant au montant plafond mensuel.

Dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration à Monsieur le Président, il évaluera au cas par cas, la somme qui doit être attribuée aux bénéficiaires.

ADOpte A l'UNANIMITE**POUR COPIE CONFORME
SUIVENT LES SIGNATURES.****Le Président,****Jean-Claude COLLÉRIE.**